

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande passée à la société ALL-MAC implique l'adhésion sans réserve des présentes conditions générales de vente, annulant toute disposition particulière pouvant figurer sur les documents.

Sauf dans le cas d'un contrat particulier ayant été conclu entre les parties.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux produits vendus par la société ALL-MAC sous une marque ou un nom commercial dont elle assure la distribution. La société ALL-MAC se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

1 - OUVERTURE DE COMPTE

Pour l'ouverture de votre compte, vous devez nous adresser les documents suivants :

- Un R.I.B.,
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois,
- Lettre à entête de votre société,
- Conditions générales de vente datées, signées et munies de votre cachet,
- Un formulaire d'ouverture de compte ALL-MAC dûment complété,
- Le dernier bilan de votre société.

2 - COMMANDE

Première commande :

Dans le cadre d'une ouverture de compte acceptée et pour toute première commande, le règlement se fait soit par chèque, soit par virement du montant total T.T.C. et en tout état de cause avant livraison.

Acceptation des commandes :

Toute commande doit être passée par écrit à la société ALL-MAC. Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur première émission. Celui-ci ne peut les annuler, ni refuser la livraison.

3 - TARIFS ET CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Tarifs :

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres de prix correspondent au tarif en vigueur au moment de la réception de la commande et ne nous engagent pas au-delà. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis.

Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposés par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

Caractéristiques des produits :

Tous les constructeurs des produits vendus par la société ALL-MAC se réservant la possibilité de modifier sans préavis les caractéristiques techniques de leurs produits, la société ALL-MAC ne saurait garantir au client la performance des produits dans leurs caractéristiques techniques. A la condition toutefois que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

4 - DÉLAI DE LIVRAISON, LIVRAISON ET FRAIS DE PORT

Délai de livraison :

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard, ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Livraison :

Notre client s'engage à venir chercher ou à accepter nos marchandises après leur mise à disposition.

En cas de livraison par la société ALL-MAC les produits voyagent aux risques et périls du client et lui sont remis directement moyennant la signature d'un bon de livraison. Le client est donc tenu, s'il constate une perte ou des avaries, d'émettre des réserves sur le bon de livraison. A défaut de réclamations notifiées par écrit sous 48 heures, toute action sera définitivement éteinte.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de toutes obligations à l'égard de la société ALL-MAC quelle qu'en soit la cause.

Frais de port :

Si vous souhaitez un mode d'expédition par Chronopost, transporteurs spéciaux, ... ou si vous souhaitez contracter une assurance couvrant le transport, les frais supplémentaires éventuels d'expédition ou d'assurance vous seront alors facturés.

5 - PRESTATIONS DE SERVICES ADDITIONNELLES

Dans le cas d'une ou plusieurs prestations (installation, formation,...) réalisée(s) par la société ALL-MAC, le client devra sous son entière responsabilité :

- Assurer à la société ALL-MAC le libre accès au site,
- Fournir les facilités nécessaires à l'exécution de l'installation,
- Fournir, si nécessaire, la preuve de l'autorisation des licences des logiciels de tous systèmes d'exploitation qu'ALL-MAC doit charger dans le cadre de l'installation.

Ces prestations sont facturées, en sus, au tarif en vigueur à la date de la commande.

6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations collectées lors de la commande du matériel et/ou du service sont nécessaires à la livraison et à l'envoi des documents afférents au matériel et/ou au service commandé(s). La société ALL-MAC est susceptible de transmettre ces informations à ses partenaires dans la mesure où celles-ci sont nécessaires aux présentes.

7 - RETOUR DES PRODUITS

Aucun retour de produits ne sera accepté à défaut d'accord préalable de la société ALL-MAC et du constructeur. La société ALL-MAC ne peut autoriser le retour que dans un délai de huit jours ouvrables à compter de la réception desdits produits et dans les cas suivants :

- En cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande,
- En cas de vice caché au sens de l'article 1641 du Code Civil, ce vice devant être reconnu par la société ALL-MAC.

Aucun avoir ne sera émis en cas de retour de produits dont les emballages auront été ouverts et/ou des produits qui auront été installés et/ou testés. La durée de validité de l'avoir est de 6 mois après sa date d'émission et celui-ci n'est pas remboursable.

8 - GARANTIE

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est celle attribuée par chaque constructeur sur ses produits. La garantie contractuelle éventuellement accordée par le constructeur n'engage que celui-ci.

Dans le cadre d'une garantie supérieure à 1 an, la garantie est exécutée par le constructeur au delà de la première année.

Les pannes dues à une usure normale, un accident extérieur, une utilisation anormale, un défaut d'entretien, une détérioration, perte de données, etc., ne sont pas garanties.

9 - PROPRIÉTÉ

Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout autre terme s'y rapportant directement ou indirectement ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels.

10 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET PÉNALITÉS

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant, nettes et sans escompte avant la livraison ou enlèvement de la commande.

Le non-paiement d'une de nos valeurs à son échéance rend exigible immédiatement le paiement du solde des comptes en cours et autorise la société ALL-MAC à surseoir à toute nouvelle livraison. L'acheteur s'interdit de prendre pour motif une réclamation contre la société ALL-MAC pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou pour apporter une compensation.

Pénalités de retard :

Toute somme non-payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à au moins 1,5 fois le taux d'intérêt légal conformément à la loi du 31 décembre 1992.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10% du prix de vente H.T.

11 - ACOMPTE

Les acomptes versés par notre client sont à valoir sur le prix de la commande et se montent à 40% du montant total T.T.C. de la commande.

12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société ALL-MAC se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement des marchandises, conformément aux termes de la loi n° 80335 du 12 mai 1980. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En cas de contestation relative à l'interprétation d'un contrat ou à son exécution, le Tribunal de Commerce de Pontoise est seul compétent.